

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 27 MARS 2024

Date de la convocation
21.03.2024

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 26
Votants 28

L'an deux mille vingt quatre
le vingt sept mars,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
Mme BONNET, M. RIGAUT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER,
M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME,
M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLO, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BAUDU-HASCOET, Mme PELLETIER, M. BONNET

Pouvoir de Mme Pascale PELLETIER à M. Jean-Louis DOUX

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :
Appel à projets SOREGIES Patrimoine

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de mécénat, SOREGIES a développé de nombreuses opérations permettant de s'associer à la vie culturelle, sportive et aux différentes opérations de mise en lumière du patrimoine des communes adhérentes au Syndicat ENERGIES VIENNE.

Afin d'élargir encore son action auprès des collectivités locales, SOREGIES propose une nouvelle formule dédiée aux communes pour favoriser la mise en valeur du patrimoine local. Basée sur le principe de l'appel à projets qui se déroulera de début mars à fin avril 2024, l'opération est ouverte à toutes les communes membres du Syndicat Energies Vienne.

La commune étant adhérente du syndicat, elle a la possibilité de présenter un dossier. Afin de répondre aux critères, il pourrait être proposé la réhabilitation du porche de l'échevinage.

Le coût de l'opération est estimé à 15 000 € TTC soit 12 500 € HT.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : - 4 AVR. 2024

Publié le : - 4 AVR. 2024

Notifié le :

L'aide perçue dans le cadre de l'appel à projets est fixée à 70 % maximum du montant des travaux, sans pouvoir dépasser 5 000 €.

La commune pourrait percevoir 40 % du montant des dépenses si le projet était retenu, soit 5 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 25 mars 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le projet et à signer tout document relatif à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

